

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :  
M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) :  
Mme LEVROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.5 EPRD EHPAD COROLLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'EPRD de l'EHPAD Corolle a été voté à hauteur de :

- 1 128 190,80€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 056 334,27€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 9 419,53€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 13 407,57€ pour les recettes de la section d'investissement

Consécutivement à la réception de la notification 2023 du Conseil Départemental pour la dotation dépendance et pour les recettes à la charge de l'usager sur la section hébergement, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 au niveau du fonctionnement.

Parallèlement, suite au versement de la subvention d'investissement PAI 2021 (Plan d'aide à l'investissement du quotidien) par l'ARS, la section d'investissement est modifiée. Les équipements ayant été acquis en 2022, la section de fonctionnement est ajustée de la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2023.

#### I- Section de fonctionnement

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont proposées à la baisse pour un montant de 6 371,01€ :

- Les produits de la tarification sont en baisse de 8 819,01€;
- Les produits financiers et produits non encaissables sont en progression de 2 448€.

|   | Budget 2022         | DM               |
|---|---------------------|------------------|
| Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante     | 158 590,80          | 0,00             |
| Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel                  | 849 200,00          | 0,00             |
| Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure                | 120 400,00          | 0,00             |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>1 128 190,80</b> | <b>0,00</b>      |
| Chapitre 017 - Produits de la tarification                      | 821 857,27          | -8 819,01        |
| Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation        | 12 000,00           | 0,00             |
| Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables | 222 477,00          | 2 448,00         |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                       | <b>1 056 334,27</b> | <b>-6 371,01</b> |

## II- Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont proposées à la baisse pour un montant de 225,00€.

|  | Budget 2023      | DM             |
|--|------------------|----------------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles  | 9 419,53         | 0,00           |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                   | <b>9 419,53</b>  | <b>0,00</b>    |
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers      | 942,57           | 0,00           |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 12 465,00        | -225,00        |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                  | <b>13 407,57</b> | <b>-225,00</b> |

### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 14  
          Contre :  
          Abstention :



Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation  
**Gilles BAUDOIN**  
Directeur du CCAS